

Choix du contrat de la ligne de trésorerie 2004-2005

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Lors de sa séance du 21 mars 2004, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour proroger le contrat de la ligne de trésorerie du Crédit Agricole Indosuez jusqu'au 25 mai 2004 dans l'attente des résultats d'une consultation portant sur un montant de 15 millions d'euros.

Dix établissements bancaires ont été consultés. Sept ont répondu à savoir :

- BFT : Banque de Financement et de Trésorerie
- BNP : Banque Nationale de Paris
- DEXIA
- CRCA, Caisse Régionale de Crédit Agricole
- Société Générale
- Caisse d'épargne
- Crédit mutuel

L'analyse des propositions a été faite.

I. Analyse comparative et choix :

Le Crédit Agricole (CRCA) et le Crédit Mutuel proposent des conditions préférentielles élevées avec une marge respective de 0,12 % et 0,15 point sur les taux monétaires EONIA, T4M et EURIBOR.

La BFT propose une marge de 0,04% assortie d'une commission de 0,035% sur le montant total de la ligne soit 5 250 € sur 15 millions d'euros. Ceci est assimilable à un tirage complet sur un an de la ligne de trésorerie (6 000 €) et reviendrait à appliquer une marge globale de 0,075 %.

Les propositions des sociétés DEXIA et Société Générale sont très proches. Cependant la Société Générale propose un arbitrage entre plusieurs taux EONIA, T4M, EURIBOR I, alors que DEXIA se limite aux deux premiers taux et conditionne les versements à un minimum de tirage de 75 K€ assorti de paiement de frais de 1,52 € par opération de virement.

En conséquence, l'offre de la Société Générale est la plus intéressante entre ces deux banques.

L'offre de la Caisse d'Épargne affiche une marge de 0,0575 % à laquelle s'ajoute une commission de 0,001 % pour chaque versement. Cette commission peut se révéler très pénalisante en cas de forte utilisation car pour un tirage de 15 millions d'euros cela représente une commission supplémentaire de 150 € soit au total un taux global voisin de 0,07 %.

2. Il est proposé de retenir la proposition de la Société Générale sur la base des caractéristiques suivantes :

- a) Taux EONIA, T4M, EURIBOR 1 mois avec une marge de 0,07 % à chaque versement.
- b) Jours de valeurs : le calcul des intérêts commence le jour du tirage et s'arrête le jour pour le remboursement de réception de ce dernier sur le compte de la banque du prêteur.
- c) Règlement des intérêts : le règlement des intérêts se fera dans les 15 jours ouvrés après l'envoi du décompte des intérêts
- d) Durée : durée d'un an débutant le lendemain du visa du contrôle de légalité et s'achevant un an après.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté retient la proposition de la Société Générale et autorise M. le Président à contracter.

Pour extrait conforme,

Le Président